



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 09/12/2025  
Reçu en préfecture le 09/12/2025  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20251208-D\_2025\_9\_5-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2025\_9\_5**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 08 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE COMMUNALE - SAINTE MARGUERITE LAFIGERE, Bâtiment Mairie , sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Date de convocation du : 02 Décembre 2025

Présents : 21

**Titulaires** : Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques

Votants : 31

**Objet : Ouverture anticipée des  
crédits d'investissement 2026 :  
budget principal n°47500**

**Pouvoirs :**

Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël  
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel  
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel  
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT  
Madame DESCHANELS Georgette a donné pouvoir à Monsieur COMPAGNE Jacques  
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROGIER Jean-Paul  
Madame LASSALAZ Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère  
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel  
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien  
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry

**Absent(s) :**

**Excusé(s)** : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck, Madame CHALVET Catherine

**Secrétaire de Séance** : Madame Bérengère BASTIDE

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précisent :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour le début d'exercice 2026, il convient de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement en attendant le vote du programme annuel qui interviendra lors de l'approbation du budget primitif 2026.

Pour les dépenses d'investissement, une autorisation préalable de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits est nécessaire pour permettre au président de l'assemblée délibérante de l'entité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement rendues nécessaires. Une délibération peut être prise avant le 31 décembre N mais ne sera applicable qu'à compter du 1er janvier N+1. Dans ce cadre, il convient de noter que :

1. les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1 (non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP) mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

===> pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir, il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" ;

2. la délibération prise à cet effet doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ; voir annexe jointe

3. la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ; les RAR constatés au titre de l'exercice N-1 sont exécutés au regard de l'état des RAR établi par l'ordonnateur au 31 décembre N-1.

Chapitre Libellé	Crédits votés en 2025 (BP+DM+VC) hors Restes à Réaliser	Crédits à ouvrir avant le vote du budget primitif 2026
20-Immobilisations incorporelles	122 500.00	30 625.00
204 Subventions d'équipement versées	676 000.00	169 000.00
21 Immobilisations corporelles	2 869 924.16	717 481.04
23 Immobilisations en cours	236 500.00	59 125.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 904 924.16</b>	<b>976 231.04</b>

Il sera proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et détaillés en annexe et ce à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement du Budget principal n°47500 telle que présentée ci-dessus et en annexe,**

**AUTORISE le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et en annexe et ce avant le vote du budget 2026 et à signer tout document concernant cette présente délibération.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 08/12/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le